



Dégâts des eaux et prise en charge

Par **Rozfluo**, le **21/10/2019** à **13:50**

Bonjour,rrnrnJe suis depuis 12 ans locataire d'un appartement conventionné en application de l'article L 351-2 du code de la construction et de l'habitation, dans un immeuble construit avant le 1er janvier 1949 et géré par une sociétés d'économie mixte (SEM).rrnrnUn dégât des eaux (infiltrations) a été constaté le 13 juin 2019 dans l'appartement qui se situe en dessous du mien (même configuration), au niveau du plafond de la salle de bain. rnrnMon gérant locatif m'a demandé de déclarer le sinistre à mon assureur alors que l'origine de la fuite n'est pas avérée, puis a procédé au remplacement de mon bac de douche (sans aucune certitude que la fuite provienne de là). rnrnJ'ai en parallèle constaté un problème d'étanchéité au niveau du raccordement du conduit d'évacuation des eaux usées de mes W.C. Une fuite se produit au niveau de ce raccordement, créant une tache brune sur le sol et générant des odeurs nauséabondes.rnrnLe gardien de mon immeuble m'a conseillé d'inclure ce constat dans la déclaration de sinistre du 13 juin 2019 afin que l'ensemble des réparations soient prises en charge par l'assurance.rnrnOr ce sont deux problèmes distincts pour lesquels les responsabilités me semblent distinctes aussi.rnrnVoici mes questions : concernant le dégât des eaux survenu chez ma voisine, est-ce à mon assureur de prendre en echarge l'expertise et les réparations ? Même question concernant le problème d'étanchéité sur le conduit d'évacuation de mes WC.rnrnMerci d'avance pour vos réponses !rrnrnCordialement,

Par **morobar**, le **21/10/2019** à **15:27**

Bonjour,rrnrnENcore un client qui prend en considération les dépenses de son assureur.rnrnSachant que la plupart des sinistres sont indemnisés par les assureurs à leurs clients victimes, cette prudence est inopportune.rnrnIl faut donc déclarer les sinistres à l'assureur, qui examinera le cas échéant les voies de recours si elles exsistent et en focntion

des conventions auxquelles la compagnie adhère.

Par **Rozfluo**, le **21/10/2019** à **17:19**

Bonjour,rnrnVous avez raison, j'ai fait une confusion entre mon assureur et moi.rnrnMerci beaucoup pour votre réponse. rnrnCordialement,